

COMMUNE DE
LOCOAL-MENDON



AGENDA 21

VOLET TERRITORIAL

Novembre 2012

**POUR UN DEVELOPPEMENT
DURABLE ET SOLIDAIRE DE LA
COMMUNE**

Sommaire

Introduction : qu'est ce qu'un Agenda 21 et pourquoi en avoir élaboré un ?

Historique de la démarche et méthodologie développée

Pilotage de la démarche

Etat des lieux et diagnostic

L'élaboration d'un programme d'actions

Une charte pour le développement durable de Locoal-Mendon

Le programme d'actions

Fiches actions

Application, évaluation et suivi de l'Agenda 21

Annexes

1. L'Agenda 21, un programme politique

Le Sommet de la Terre de Rio (1992) consacre un rôle prépondérant aux autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du 21ème siècle : changements climatiques, perte des biodiversités, atteintes à l'environnement et à la santé, déficit de représentativité des femmes, écarts de revenus entre les pays et au sein des territoires... Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des Agenda 21 locaux, en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises. La démarche, fondée sur un diagnostic concerté, va permettre de concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé.

Loin de se limiter à un système de management environnemental, l'Agenda 21 est un programme politique, impulsé par le 1er élu et affichant la rupture avec des modes de développement non durables. On peut d'ailleurs constater que les maires qui délèguent l'Agenda 21 à la seule compétence environnementale peinent à intéresser les citoyens à leur démarche. C'est quand l'environnement se nourrit de solidarité, d'efficacité économique, de coopération qu'il s'humanise, prend corps et suscite l'adhésion et l'action.

2. Les principes de l'Agenda 21

Un Agenda 21 local est l'un des outils de transcription dans la réalité du développement durable. Si, au final, il s'agit d'un plan d'actions programmées, la méthode d'élaboration de l'Agenda 21 est aussi importante que le résultat final car, en réalité, les deux sont interdépendants.

En effet, il s'agit bien de réorienter les actions communales à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes. Pour une commune telle que Locoyal-Mendon, les parties prenantes sont notamment les élus, les services, les grands acteurs (associations, entreprises, partenaires de territoires) et bien sûr les citoyens. L'autre impératif est la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échange avec les parties prenantes. Ce dernier vise à donner à tous une base de travail et de discussion commune.

3. L'impulsion d'une dynamique de territoire

La municipalité de Locoyal-Mendon a ainsi choisi de s'engager dans l'élaboration d'un tel programme afin de répondre concrètement aux enjeux du développement durable sur son territoire. Son souhait est d'impulser une vraie dynamique de territoire en associant les acteurs locaux à la construction d'actions concrètes concernant tout le territoire. Le présent document détaille ce volet territorial. En parallèle, elle développe un ensemble d'actions pilote concernant son fonctionnement interne.

La démarche consiste donc à passer d'un projet municipal à une dynamique communale, faisant germer des initiatives des différentes forces vives locales.

L'échelle de temps sur laquelle se positionne la mairie est bien sûr longue. On ne peut obtenir de résultats dans tous les domaines à très court terme. Cependant, ce premier programme s'étendra sur une dizaine d'années, terme au-delà duquel les évolutions de la commune, de la démographie et plus globalement de la société amèneront le territoire à élaborer un nouveau volet de la démarche.

1. Un vote d'engagement de l'équipe municipale

Par délibération du 1^{er} février 2010, le conseil municipal a pris la décision de s'engager en faveur de développement durable sur la base des enjeux définis lors du sommet de la Terre à Rio, en 1992, et d'entamer une démarche d'agenda 21, c'est-à-dire, un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle.

2. Un partenariat mairie-association accompagnatrice

La commune, afin d'élaborer et de mettre en œuvre son Agenda 21, a souhaité être accompagné d'un partenaire, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer. Ce dernier est intervenu pour l'apport de la méthodologie d'élaboration de l'Agenda 21, les temps forts et les réunions, l'aide à la décision, la réalisation du diagnostic de territoire, l'orientation et le guidage de la commune, l'apport de ressources et enfin aide l'évaluation de la démarche.

3. Une méthodologie de référence

La méthode d'élaboration de l'Agenda 21 s'est basée sur le cadre de référence national du ministère de l'écologie et du développement durable. Pilotage, gouvernance, étapes successives... ont été traitées selon ce cadre de base, tout en adaptant bien entendu certaines phases aux réalités de Locol-Mendon et de ses acteurs.

En particulier, les 5 principes du développement durable ont été respectés et déclinés transversalement dans la démarche et dans les actions élaborées :

- logique d'amélioration continue,
- démarche participative,
- organisation précise du pilotage,
- évaluation continue de la démarche, de l'accompagnement et des résultats,
- transversalité de la déclinaison du développement durable.

4. Les étapes successives ayant permis l'élaboration de l'Agenda 21

1. Mobilisation des acteurs locaux et création d'un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche
2. Sensibilisation des élus et des agents communaux au développement durable,
3. Mise en place d'actions de sensibilisation de la population,
4. Mobilisation des associations, citoyens et entreprises de la commune,
5. Réalisation d'un état des lieux : description brute du territoire en 2011,
6. Réalisation d'un diagnostic de territoire participatif : analyse de l'état des lieux et recueil des avis des acteurs locaux sur les priorités de développement. Détermination de 4 axes prioritaires :
 - a) Préserver les ressources et espaces naturels et la biodiversité,
 - b) Sensibiliser à l'environnement et au DD,
 - c) Favoriser le dialogue entre citoyens, la cohésion sociale, la solidarité, l'intergénérationnel,
 - d) Soutenir une économie locale, les activités primaires et consommer équitablement.
7. Travail d'ateliers participatifs pour l'élaboration d'actions au sein des 4 axes,
8. Rédaction de fiches-actions descriptives et compilation,
9. Rédaction de l'Agenda 21 de territoire,
10. Application de l'Agenda 21, suivi et évaluation des actions et de la démarche.

5. Une approche participative

Penser le développement d'un territoire sur le long terme ne peut s'imaginer qu'en association le plus largement possible ses acteurs. Une vision partagée permet d'aboutir au mieux à des modes de vie, de consommation, de développement, reproductibles sur le long terme. Aussi la commune a largement décliné cette approche participative dans toutes les phases de l'élaboration de l'Agenda 21.

Quelques exemples :

- organisation de différents temps de sensibilisation de la population locale au développement durable
- ouverture du comité de pilotage à tous les volontaires souhaitant s'investir, qu'ils soient particuliers, associations, entreprises...
- organisation de réunions de villages pour solliciter l'avis des gens, au plus près de chez eux, sur les priorités en matière de développement durable sur la commune.
- création d'ateliers participatifs pour l'élaboration des actions au sein des 4 axes de l'Agenda 21
- organisation régulière de réunions publiques et de conférences-débats afin de débattre sur les enjeux de la commune.

Dès le départ il a été important d'organiser précisément le pilotage de la démarche, c'est-à-dire le dispositif précisant :

- l'organisation générale du travail,

- les rôles des différents acteurs au sein de la conduite du projet de DD :

- mairie : maîtrise d'ouvrage, validation des étapes et des documents intermédiaires (état des lieux, diagnostic) et finaux (programme d'actions, Agenda 21 rédigé), mobilisation du territoire,
- CPIE : animation et coordination générale de la démarche, animation du comité de pilotage, réalisation des phases de sensibilisation, état des lieux, diagnostic de territoire, mobilisation des acteurs locaux,
- comité de pilotage : suivi général de l'élaboration de l'Agenda 21, débat et échange sur les priorités, pré-validation des documents à présenter au conseil municipal.
- acteurs locaux : co-élaboration du diagnostic de territoire, élaboration des actions de l'Agenda 21, participation au comité de pilotage.

- les échéances des différentes étapes :

- sensibilisation et mobilisation des acteurs : 2010,
- état des lieux de territoire : 1^{er} semestre 2011,
- diagnostic de territoire : 2nd semestre 2011,
- travaux des ateliers et définition du programme d'actions : 1^{er} semestre 2012,
- validation du programme et écriture de l'Agenda 21 : 2nd semestre 2012.

- les modalités de suivi de l'élaboration puis de l'application de l'Agenda 21 :

- mise en place en 2012 d'un comité de suivi de l'application de l'Agenda 21,
- évaluation coordonnée par le CPIE de Belle-Ile,
- coordination du démarrage de l'application de l'Agenda 21 par le CPIE,
- application des actions de l'Agenda 21 par différents porteurs : mairie, CPIE, associations, particuliers, entreprises, communauté de communes...

Composition du comité de pilotage :

- l'adjoint au développement, à l'environnement, à la culture et à la communication
- des élus du conseil municipal,
- des agriculteurs,
- des entreprises,
- des associations,
- des citoyen(ne)s,
- des représentants du Syndicat mixte de la Ria d'Étel,
- le CPIE.

pour un total de 34 personnes.

1. Un état des lieux pour décrire « objectivement » la commune

Avant de construire un programme de développement durable, il est important de connaître précisément la situation de départ de la commune, de la situer sur l'échelle du développement durable, afin de mettre en avant les données réelles permettant à la population et aux acteurs locaux d'exprimer un avis pleinement fourni sur les priorités en matière de développement durable et solidaire sur la commune.

Ainsi, un état des lieux initial, sur l'ensemble du territoire, est une photographie à l'instant T, à Locoal-Mendon, des modes de vie, de fonctionnement d'aménagement, du patrimoine, des spécificités de la commune, de ses évolutions. La commune ici est entendue au sens le plus large, représentant une portion de territoire avec les gens qui y vivent et y travaillent, ses paysages, ses composantes naturelles et humaines.

Cet état des lieux, matérialisé par un document consultable par tous (disponible en mairie et sur son site internet) propose ainsi une description de l'existant, et non une analyse orientée. Il a été réalisé par le CPIE au début de l'année 2011, grâce au recueil d'informations auprès de différentes sources :

- entretiens directs avec les élus et personnels de la mairie,
- recueil de données démographiques et issues de plusieurs bases de données
- interviews d'acteurs locaux.

L'étape à suivre a consisté à recueillir le maximum d'avis locaux sur cet état des lieux, afin de définir les priorités d'actions qui ont composé à terme l'Agenda 21 du territoire de Locoal-Mendon.

Ce document est consultable en mairie et sur son site internet.

2. Un diagnostic de territoire pour bénéficier d'une vision « sensible »

Suite à l'état des lieux, et afin de faire ressortir les priorités, un diagnostic de territoire a été réalisé. Etablir un diagnostic de territoire consiste :

- à analyser la description de l'état des lieux afin de dégager les atouts et les faiblesses du territoire sur l'échelle du développement durable,
- à solliciter l'avis de la population et des acteurs locaux afin qu'ils expriment leurs attentes et priorités concernant le développement durable sur la commune.

On obtient ainsi un diagnostic participatif sensible, photographie analysée de la commune en 2011. Ce travail a permis de mettre en avant 4 priorités concernant l'action pour le développement durable futur de la commune :

- Économie locale, activités primaires et consommation équitable,
- Sensibilisation au développement durable,
- Ressources, espaces naturels et biodiversité,
- Cohésion sociale et solidarité.

Ce document est consultable en mairie et sur son site internet.

La diagnostic de territoire ayant permis de faire ressortir 4 axes principaux de travail, l'étape suivante a consisté à créer 4 groupes de travail, ou ateliers participatifs, ouverts aux volontaires, dont le rôle a été, de décembre 2011 à avril 2012, de débattre, échanger, construire, et valider des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux soulevés au sein de chacun des 4 axes.

Chacun des 4 ateliers s'est réuni trois fois :

- 1^{ère} réunion : débat libre général sur les ambitions idéales à atteindre sur la thématique,
- 2^{nde} réunion : hiérarchisation des objectifs et premières actions possibles,
- 3^{ème} réunion : validation d'un ensemble d'actions à mettre en œuvre.

La compilation des travaux des ateliers a amené à

- une **proposition de programme de 31 actions** concrètes permettant d'aller dans le sens du développement durable au sein des 4 axes prioritaires retenus
- un **ensemble de « principes d'actions »**, plus globaux que des actions concrètes, renvoyant à des valeurs que les membres des différents ateliers ont souhaité écrire comme primordiales dans l'Agenda 21.

Les principes d'actions ont ainsi été rassemblés au sein d'une **charte** (voir partie suivante), tandis que les actions concrètes ont chacune fait l'objet d'une description au sein de **fiches-actions** opérationnelles.

1. Qu'est ce que c'est ?

C'est un ensemble de principes qui engagent son signataire à respecter des modes d'actions compatibles avec le développement durable.

2. Comment a-t-elle été élaborée ?

Cette charte est composée des principes d'actions issus des travaux des 4 ateliers participatifs ayant par ailleurs élaboré des actions concrètes devant répondre aux 4 enjeux.

3. Comment l'utiliser ?

Cette charte pourra être signée par tous les acteurs du territoire qui le souhaitent : municipalité bien sûr, associations, entreprises, citoyen(ne)s, agriculteurs... Chaque signataire s'engagera à respecter les principes qui y sont inscrits.

Charte de l'Agenda 21 de Locoal-Mendon

Axe 1 : Économie locale, activités primaires et consommation équitable

- soutenir les producteurs qui le souhaitent à diversifier leurs productions.
- assurer à terme une gestion responsable des effluents d'élevage.
- assurer une veille sur le foncier agricole, les chantiers ostréicoles et les locaux commerciaux.
- sensibiliser les agriculteurs pour qu'ils puissent porter des actions de l'Agenda 21.
- développer l'économie touristique locale selon les principes du tourisme durable.

Axe 2 : Sensibilisation au développement durable

Créer, au sein de l'Agenda 21, une charte de principes et valeurs de développement durable, pouvant être signée par les acteurs du territoire (commune, citoyens, entreprises, associations, agriculteurs...).

Les thématiques prioritaires à développer en matière de sensibilisation :

- le développement durable : par ses entrées thématiques
 - la gestion écologique du jardin (dont gestion des déchets verts)
 - la mer et ses activités
 - le patrimoine
 - la qualité de l'eau et sa gestion écologique
 - la nature
 - les chantiers participatifs sur les déchets
 - l'habitat écologique
- agriculture : sensibiliser sur le métier, la production, la consommation.

Axe 3 : Ressources, espaces naturels et biodiversité

- participer à la reconquête de la qualité de l'eau.
- promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement.
- assurer une bonne articulation entre PLU et Agenda 21.
- prévoir dans le PLU des règles de gestion environnementale des espaces.

Axe 4 : Solidarité et cohésion sociale

- impliquer les enfants dans les actions de l'Agenda 21.
- coordonner les actions de cet axe de l'Agenda 21 avec celles développées par les forces vives de la commune : CCAS, associations, écoles, Système d'Echange Local...
- favoriser les rencontres et l'équilibre entre les habitants.

Le programme d'actions

Est présentée ici la liste des actions élaborées par les ateliers participatifs, et validées par le comité de pilotage et le conseil municipal.

Axe N° 1 « Économie locale, activités primaires et consommation équitable»

Ostréiculture

- 1.1 - Sensibiliser les jeunes au métier de l'ostréiculture
- 1.2 - Agir pour la qualité de l'eau en Ria d'Étel

Economie touristique

- 1.3 - développer les équipements et filières de découverte « doux ».

Agriculture

- 1.4 - réaliser un diagnostic agricole et ostréicole dans le cadre du PLU.
- 1.5 - favoriser l'installation de petites unités agricoles extensives, grâce notamment au système des GFA et à la préemption.
- 1.6 - développer un système de vente directe collective par les exploitants.

Divers

- 1.7 - créer une identification « produit à Local-Mendon ».
- 1.8 - favoriser le télétravail sur la commune en accompagnant le développement du haut débit.
- 1.9 - assurer une veille des transactions de locaux commerciaux afin de préserver le potentiel immobilier.

Axe N° 2 : « Sensibilisation au développement durable»

2.1 - Inventorier les acteurs et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable sur la commune.

2.2 - Communiquer et valoriser les initiatives existantes en matière d'environnement et de développement durable.

2.3 - Développer des moyens de mobilisation de la population :

- innover,
- varier les supports,
- aller sur le terrain,
- utiliser les réseaux,
- s'appuyer sur des personnes ressources,
- utiliser le media artistique...

2.4 - Créer une structure d'interprétation de la nature sur la commune.

Axe N° 3 : « Ressources, espaces naturels et biodiversité »

Eau

- 3.1 - accompagner les habitations vers une gestion écologique de l'eau
- 3.2 - inciter les promoteurs à insérer des clauses de gestion environnementale et écologique dans les arrêtés de lotissement.
- 3.3 - favoriser le développement de l'assainissement par phyto-épuration
- 3.4 - développer le carénage réglementaire des bateaux.

Nature : développer sa connaissance

- 3.5 - renforcer et valoriser la connaissance naturaliste de la commune.

Gestion des espaces

- 3.6 - lutter contre les espèces invasives.
- 3.7 - assurer une gestion conservatoire des zones humides.

Maîtrise du foncier

- 3.8 - Assurer une veille sur les mutations et coordonner la maîtrise foncière sur les zones sensibles.

Axe N° 4 : « Cohésion sociale et solidarité »

- 4.1 - Mettre en œuvre un projet de collecte de la mémoire orale des anciens de Locoal-Mendon.
- 4.2 - Cibler des portions de route partagées, redonnant leur place aux piétons et aux cyclistes.
- 4.3 - Poursuivre et encourager, dans l'esprit du Printemps des Artistes, les évènements artistiques à l'année sur la commune.
- 4.4 - Echanger avec les autres communes de proximité engagées dans le développement durable et/ou un Agenda 21.
- 4.5 - Développer les équipements aux personnes âgées dans le bourg de Mendon.

Actions transversales

- développer les sentiers - circuits de découverte sur la commune.
- créer des jardins familiaux sur la commune.

Fiches actions

Chaque action du programme d'action est décrite dans la partie suivante par une fiche-action. Cette dernière renseigne sur :

- le(s) responsable(s) de l'action,
- le(s) objectif(s) à atteindre,
- le contenu de l'action : description, modalités de mise en œuvre, déroulement, moyens mis en œuvre,
- les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs),
- le public visé,
- les partenaires à mobiliser : techniques, administratifs, ressources,
- le coût et l'origine des financements,
- le degré de priorité : court terme (actions mise en place dans 1 ou 2 ans) ; moyen terme (2 à 5 ans) ; long terme (5 à 10 ans),
- les moyens de communication et de valorisation,
- les modalités de l'action évaluée, et les critères utilisés,
- les ressources et retours d'expériences à consulter : sites internet, autres territoires, ouvrages...

Locoal-Mendon Agenda 21 externe	Axe N°: 1	Intitulé de l'action :	Fiche action N°X.X
------------------------------------	-----------	------------------------	-----------------------

Responsable(s) de l'action (mise en œuvre et suivi)			
Objectif(s) à atteindre			
Contenu de l'action : - description - modalités de mise en œuvre - déroulement - moyens mis en œuvre			
Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)			
Public visé			
Partenaires à mobiliser : techniques, administratifs, ressources			
Coût et origine des financements			
Degré de priorité			
Moyens de communication et de valorisation			
Modalité de l'action évaluée (réalisation, résultat, impact...)		Critères et indicateurs d'évaluation :	
Ressources à consulter : sites internet, retours d'expériences...			

Application, suivi et évaluation de l'Agenda 21

L'Agenda 21 étant un projet de territoire, son application, son suivi et son évaluation doivent s'opérer avec l'ensemble des acteurs du territoire.

1. Modalités d'application

Plusieurs parties interviennent dans l'application du présent Agenda 21 :

- la mairie coordonne son application globale. Elle porte certaines actions précises,
- le CPIE de Belle-Ile anime le début de l'application de l'Agenda 21, et porte certaines actions précises,
- des associations ou des entreprises de Locmaria portent certaines actions du programme,
- des particuliers portent certaines actions du programme,
- certaines actions pourront se faire en co-portage avec la Communauté de Communes.

2. Modalités de suivi

Un comité chargé du suivi de l'application de l'Agenda 21. Il est composé d'élus, d'associatifs, d'entreprises et de particuliers s'y étant inscrits volontairement. Il se réunit régulièrement afin de

- faire un point sur la démarche, ses avancées, les éventuels problèmes rencontrés,
- échanger sur les actions en cours, les actions à réaliser,
- valider certains points sur l'animation de la démarche,
- prendre en connaissance et en compte certains éventuels effets ou événements inattendus,
- faire le lien entre l'Agenda 21 et les autres territoires.

Il est animé, au lancement de l'application de l'Agenda 21, par le CPIE. Il se réunit à cadence régulière. Son démarrage à la fin 2012 permettra de co-construire une charte de fonctionnement.

A l'avenir, ce comité pourra se transformer en une autre forme d'entité chargée de faire vivre l'agenda 21 sur le long terme : commission extra-municipale, association...

3. Modalités d'évaluation

L'évaluation est un outil indispensable à toute démarche de développement durable. Elle permet de la faire évoluer positivement dans sa globalité ou pour chaque action mise en œuvre. Elle contribue à analyser la pertinence des engagements humains, techniques, partenariaux et financiers.

3.1 Pourquoi évaluer ?

L'évaluation est un processus très important, il permet d'atteindre de nombreux objectifs :

- s'assurer de la mise en œuvre effective de l'Agenda 21,
- mesurer l'écart entre objectifs initiaux et résultats obtenus, et en fonction corriger éventuellement la démarche et les actions,
- apprécier la progression des projets en fonction de critères de durabilité,
- apprécier les résultats des actions menées,
- consolider dans le temps l'organisation interne pour pérenniser la démarche,
- être efficace, et se rendre compte du chemin parcouru,
- éviter la routine et s'engager dans un processus d'amélioration continue,
- s'adapter à un contexte, innover,
- rendre des comptes,
- stimuler les dynamiques, mobiliser, impliquer,
- valoriser les actions réalisées, communiquer, diffuser les résultats de l'évaluation,
- vérifier le sens que l'on donne à la démarche, à notre action : se-ré-interroger en se rappelant les valeurs et les intentions de départ,
- développer la reconnaissance du territoire.

3.2 Que faut-il évaluer et comment ?

L'évaluation porte sur :

- la démarche générale de développement durable. Cela permet de démontrer que la démarche a des conséquences positives,
 - l'avancée de l'application de l'Agenda 21
 - l'impact sur les personnes : la progression, l'autonomie et l'appropriation,
 - la capacité du territoire au changement,
 - la manière de faire, la qualité du processus,
 - le pilotage et le portage de la démarche, sa dimension participative...
 - le respect des 5 principes du DD.
- chacune des actions prises individuellement : leurs résultats, leur efficacité et leur transversalité,

3.3 Qui va procéder à l'évaluation ?

Le comité de suivi est chargé de coordonner l'évaluation. Il sera chargé à son lancement de définir précisément les rôles de chacun dans le processus concret d'évaluation.

3.4 Comment va-t-on évaluer ?

L'évaluation sera basée sur l'utilisation :

- de grilles permettant une analyse multicritères de la démarche et des actions,
- d'entretiens, à échéances régulières, des différentes parties intervenantes,
- d'échanges en réunions plénières du comité de suivi.

La comparaison à un certain nombre de référentiels pourra éventuellement être envisagée.

3.5 Quand va-t-on évaluer ?

Le comité de suivi se réunira à cadence régulière.

La démarche et autres éléments rattachés (qualité du pilotage, impact sur les personnes, capacité du territoire au changement...) pourront être évalués une fois par an.

Les actions individuelles seront évaluées à la fin de leur application puis annuellement.

Il pourra être envisagé une évaluation conséquente de l'Agenda 21 global au second semestre de l'année 2014.

3.6 Que va-t-on faire de l'évaluation ?

Les résultats de l'évaluation permettront de corriger et d'affiner la démarche et les modalités d'application des actions. Le comité de suivi décidera de l'ampleur de la communication sur ces résultats.

Annexes

- délibération du Conseil Municipal pour le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 en 2010
- délibération du Conseil Municipal pour l'approbation de l'Agenda 21 en 2012